



Règlement pour les expositions nationales de degré I

1. Tous les jeunes collectionneurs jusqu'à l'âge de 21 ans, membres d'un groupe de jeunes ou participant à un cours pour la jeunesse d'une société affiliée à la Fédération, peuvent prendre part à une exposition nationale de degré I. La préférence est donnée aux participants habitant la région de l'exposition.
2. Sont admis les travaux qui ont obtenu au moins une médaille de Grand-Argent à une exposition nationale de degré II.
3. Le moniteur des jeunes de la section de la Fédération transmet l'inscription à la JUKO. Une collection manifestement inappropriée peut être retournée par la JUKO ou par le jury.
4. Les collections sont réparties dans trois groupes d'âge (voir *Répartition des classes d'âge*)
Les travaux réalisés en groupe sont attribués au groupe d'âge C
5. Chaque participant doit présenter au moins le nombre de cadres (à 12 feuilles) suivant :

Groupe A	2 cadres
Groupe B	3 cadres
Groupe C	4 cadres

La transmission des collections doivent se faire en accord avec les directives du commissaire de l'exposition.

Les feuilles doivent être placées dans des fourres plastiques. Les coûts liés à l'assurance et au renvoi des collections sont à la charge de l'organisateur (CO)
6. Le jury est composé en fonction du nombre de collections à évaluer et est nommé par la JUKO. Le rapport du jury et les résultats sont joints au palmarès de l'exposition.
7. L'appréciation est basée sur un barème spécial (voir *feuille d'évaluation TH1, feuille d'évaluation TR1 et feuille d'évaluation BG1, directives pour l'évaluation des collections de la jeunesse*).



8. Distinctions :

Médaille d'or	85 -100 points
Médaille de Grand-Vermeil	80 - 84 points
Médaille de Vermeil	75 - 79 points
Médaille de Grand-Argent	70 - 74 points
Médaille d'Argent	65 - 69 points
Médaille de Bronze argenté	60 - 64 points
Médaille de Bronze	55 - 59 points
Diplôme	jusqu'à 54 points

Selon les possibilités, les concurrents peuvent recevoir, en plus du diplôme et de la médaille-souvenir, une médaille d'honneur. Les détails concernant les résultats sont notés sur la feuille d'appréciation du jury, à l'intention du jeune collectionneur.

9. Les jeunes dont la collection a obtenu au moins une médaille de Vermeil, sont qualifiés pour des expositions internationales patronnées par la FIP / FEPA.

10. Chaque participant s'engage à respecter les conditions du présent règlement.

11. Documents annexes

- Répartition des classes d'âge
- Formulaire d'annonce pour les expositions nationales de degré I
- Directives pour l'évaluation des collections de la Jeunesse
- Feuille d'évaluation TH1 (*uniquement pour info, utilisée par le jury*)
- Feuille d'évaluation TR1 (*uniquement pour info, utilisée par le jury*)
- Feuille d'évaluation BG1 (*uniquement pour info, utilisée par le jury*)